



Aide-mémoire Les Comptes publics

Que sont les Comptes publics?

Une série de rapports annuels constituée de plusieurs volumes (dont le nombre varie selon la collectivité publique), les Comptes publics dressent un tableau complet de la situation financière d'un gouvernement à la fin d'un exercice financier. Plus précisément, ils contiennent les états financiers annuels consolidés *a posteriori*. Ils contiennent aussi les commentaires et l'analyse du gouvernement sur sa situation financière, ainsi que des comptes rendus détaillés sur les opérations financières réalisées au cours d'un exercice par la totalité des ministères, organismes publics, sociétés d'État et autres entités contrôlées par le gouvernement. Toutes ces entités font partie de « l'entité comptable du gouvernement ». Cette appellation se fonde sur le contrôle exercé par le gouvernement et non sur le type d'organisation. La liste des organisations contrôlées par le gouvernement varie donc d'une collectivité publique à une autre, en fonction des relations entre l'organisation et le gouvernement. Le fait qu'une organisation fasse ou non partie de l'entité comptable du gouvernement dépend de la législation en vigueur à la date de préparation du rapport.



Les états financiers permettent de comparer les dépenses publiques réelles avec les dépenses prévues au budget pour l'exercice. Le budget correspond quant à lui à une estimation prospective des charges et des revenus prévus par le gouvernement, tels qu'ils ont été autorisés par l'assemblée législative.

Que peuvent contenir les Comptes publics?

En général, les comptes publics contiennent ce qui suit :

- Les états financiers consolidés :
 - L'**état consolidé de la situation financière** présente les actifs et les passifs du gouvernement, regroupés par catégorie, avec une comparaison d'un exercice à l'autre.
 - Les **actifs** du gouvernement désignent toute ressource qui appartient ou est contrôlée par le gouvernement
 - Les **passifs** du gouvernement désignent les montants que doit le gouvernement, y compris les futures obligations (p. ex. le paiement des retraites).
 - La **dette publique nette** correspond à la différence entre les actifs et les passifs financiers. C'est un indicateur de performance qui montre « le besoin [du gouvernement] de générer de futures recettes afin de financer des opérations et des services passés »¹.
 - L'**état des résultats** présente le détail des revenus et des charges par poste, avec une comparaison d'un exercice à l'autre et entre les montants réels et ceux prévus au budget.
 - Les charges correspondent à l'argent dépensé ou aux dépenses engagées pour fournir les services publics. Elles sont présentées par fonction, programme majeur ou catégorie.

¹ Bureau de l'auditeur général de la Colombie-Britannique, *Understanding Canadian Public Sector Financial Statements*, juin 2014 [www.bcauditor.com/pubs/2014/special/understanding-canadian-public-sector-financial-statements].

- Les **revenus** sont les recettes collectées, notamment grâce aux impôts, aux droits et aux redevances.
- L'**état des flux de trésorerie** permet de comparer le montant des espèces et des quasi-espèces du début de l'exercice financier avec le montant de la fin d'exercice. Autrement dit, il montre l'origine des liquidités et la manière dont elles ont été dépensées.
- Les **notes explicatives** contiennent des renseignements complémentaires visant à clarifier les montants indiqués dans les états financiers.
- Les **commentaires et l'analyse** des états financiers présentent le point de vue de la direction sur la performance passée du gouvernement, sa situation financière actuelle et ses perspectives futures.
- L'**opinion de l'auditeur législatif** à propos des états financiers consolidés (pour en savoir plus, voir la section « L'opinion de l'auditeur législatif »).
- Tout autre renseignement que le ou les ministres responsables jugent nécessaire d'inclure.

Comment les Comptes publics sont-ils préparés?

En fonction de la collectivité publique, les Comptes publics sont préparés par le receveur ou le contrôleur général travaillant avec l'entité comptable du gouvernement. Les renseignements contenus dans le rapport proviennent de deux sources de données :

- le sommaire des opérations financières présentées dans les comptes de la collectivité publique, tenus par le receveur ou le contrôleur général;
- les registres détaillés et les états financiers tenus par les ministères et organismes publics.

Quand les Comptes publics sont-ils publiés?



Les Comptes publics sont préparés puis déposés devant l'assemblée législative à la fin de l'exercice financier. Chaque collectivité publique du Canada – fédérale, provinciale, territoriale ou municipale – est régie par des lois spécifiques indiquant le délai pour déposer les Comptes publics. Ce délai varie entre 3 et 10 mois après la fin de l'exercice.

Que fait l'auditeur législatif avec les Comptes publics?

L'auditeur législatif audite en toute indépendance les comptes soumis par l'entité comptable du gouvernement afin de s'assurer que ceux-ci ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada et à la législation et aux conventions comptables du gouvernement.



Une fois que l'auditeur législatif a examiné les états financiers consolidés du gouvernement, il publie un rapport qui contient une opinion indiquant si les états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables applicables. Il peut aussi formuler des observations mettant en exergue les principaux problèmes; ces observations figurent souvent dans un rapport distinct.



Veillez noter que l'opinion et les observations de l'auditeur législatif portent uniquement sur les états financiers consolidés de l'entité comptable du gouvernement.

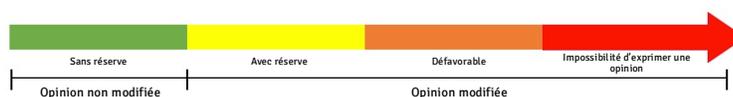
L'opinion de l'auditeur législatif

Dans son rapport, l'auditeur législatif indique si les états financiers condensés présentent fidèlement les activités du gouvernement. En vertu des normes d'audit généralement reconnues du Canada, l'opinion de l'auditeur peut prendre l'une des deux formes suivantes :

opinion non modifiée : cette opinion sans réserve indique que l'auditeur considère que les états financiers, à tous égards importants, respectent les normes;

opinion modifiée : cette opinion est exprimée par l'auditeur lorsqu'il considère qu'une partie des états financiers ne respecte pas, à tous égards importants, les normes. Il existe trois types d'opinions modifiées :

- **opinion avec réserve** (une partie des états financiers ne respecte pas les normes comptables);
- **opinion défavorable** (les renseignements sont inexacts et ne respectent pas les normes comptables);
- **impossibilité d'exprimer une opinion** (l'auditeur ne peut pas exprimer d'opinion sur un audit en raison de limitations de travail – par exemple, des renseignements absents, incomplets ou non conformes).



Les observations de l'auditeur législatif

Les observations de l'auditeur législatif mettent en exergue les sujets qui, selon lui, doivent être portés à l'attention des membres de l'assemblée législative. Elles peuvent :

- mettre en lumière les principaux problèmes ou les principales anomalies dans les Comptes publics;
- fournir une mise à jour sur des problèmes relevés au cours de précédents audits;
- indiquer des opérations ou des changements importants qui ont eu, ou qui pourraient avoir, des conséquences significatives sur la situation financière du gouvernement;
- signaler les endroits où des changements ont été apportés aux méthodes comptables du gouvernement.

Les observations de l'auditeur facilitent le travail du comité des comptes publics et aident les autres lecteurs à décrypter les renseignements contenus dans les Comptes publics.

Que font les comités des comptes publics avec les Comptes publics?

Un comité des comptes publics (ou son équivalent) examine les rapports de l'auditeur législatif afin de s'assurer que l'argent public a été dépensé conformément aux intentions de l'assemblée législative. Il peut se pencher sur toute lacune financière ou comptable relevée par l'auditeur législatif.



Il est recommandé que le comité tienne des audiences et formule des recommandations au gouvernement afin d'améliorer les contrôles et les pratiques de celui-ci en matière de gestion et de finances. Ainsi, le gouvernement et les représentants élus (p. ex. les membres du Cabinet) sont tenus responsables de la manière dont ils dépensent l'argent public et rendent compte des finances publiques.

Quelques conseils pour des audiences efficaces sur les comptes publics

- Organiser des audiences sur les Comptes publics rapidement après la publication du rapport de l'auditeur législatif sur les Comptes publics;
- Comprendre le rapport et les observations de l'auditeur législatif;
- Demander à des témoins, à des spécialistes ou aux deux de clarifier toute mesure ou tout indicateur qui manque de clarté;
- Entendre l'auditeur législatif;
- Demander à l'auditeur législatif s'il a des préoccupations à propos des états financiers;
- Entendre les hauts responsables des finances du gouvernement;
 - Enquêter sur tout écart entre les dépenses prévues au budget et les dépenses réelles;
 - Demander une réponse complète et des explications concernant tout problème soulevé par l'auditeur législatif;
- Éviter de remettre en question le bien-fondé d'une politique;
- Se concentrer sur les répercussions générales sur l'administration publique.

Pourquoi les Comptes publics sont-ils importants?

La responsabilisation

- Les Comptes publics contiennent une comparaison entre les dépenses réelles et celles prévues, et montrent comment le gouvernement utilise l'argent qu'il a été autorisé à dépenser.
- Ils permettent de dresser des comparaisons entre collectivités publiques.

L'emprunt

- Des états financiers crédibles (audités en toute indépendance) servent à faire des emprunts et à effectuer des émissions obligataires.

La transparence

- Les Comptes publics présentent la situation financière du gouvernement à un moment donné. Ils donnent un aperçu des actifs et des passifs du gouvernement conformément aux normes comptables reconnues, et ils brosent pour les représentants élus, les médias et le public un tableau clair des résultats financiers du gouvernement.
- Ils contiennent une comparaison d'un exercice à l'autre des dépenses d'une collectivité publique.

Ressources complémentaires

Pour en savoir plus sur les Comptes publics ou le travail des comités des comptes publics, consultez le site Web du comité des comptes publics de votre collectivité publique.